

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Ordonnance n° 2005-65 du 8 juin 2005 relative au lo gement et à la construction - articles 16 et 18.

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Norme XP P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS:

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

Résidence Clos de Diane 80 rue Adresse:

des Cadourques 46000 CAHORS

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot: NC

Référence Cadastrale : BY 243

Annexes:

Numéro de Lot Cave: 131

Descriptif du bien :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage: 4ème étage

Bâtiment:

Porte: **Droite**

Escalier:

Mitoyenneté: NON Bâti: OUI

Document(s) joint(s):

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : Monsieur THIOLLET Frédéric

Qualité: Propriétaire

Adresse: 247 Chemin de la Portette 46090 MERCUÈS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité: Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC:

Organisme d'assurance HISCOX Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : Matthieu HEIB

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL Cabinet SOULIE

N° de contrat d'assurance : HA RCP0081481

Adresse: 119 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS

N°siret: 452 760 440 00019

N° certificat de qualification : DTI/0801-020

Date d'obtention : 09/04/2008

Nom de l'organisme de qualification accrédité par le

COFRAC: SQI SOCOTEC

Date de validité du contrat

professionnelle:

31/12/2011

d'assurance:

1/3



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3)	
Entrée	4ème	Porte (bois), Huisserie de porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Séjour	4ème	Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Chambre nฯ	4ème	Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Placard	4ème	Porte (bois), Huisserie de porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
wc	4ème	Plinthes (bois), Porte (bois), Huisserie de porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Salle de Bains	4ème	Porte (bois), Huisserie de porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Chambre nº2	4ème	Plinthes (bois), Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Fenêtre (bois), Huisserie de fenêtre (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Cuisine	4ème	Porte (bois), Huisserie de porte (bois), Volets (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Balcon 1	4ème		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Balcon 2	4ème		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Cave	S/S	Porte (bois), Huisserie de porte (bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION :

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

H CONCLUSION ET CONSTATATIONS DIVERSES :

L'investigation menée (cf.conditions particulières d'exécution) n' a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/08/2011**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Rapport N°: THIOLLET 1078 25.02.11 T



\sim \wedge	CLICT	'FNTRE	
Ι. Δ		 FINIRE	-PRISE

Référence : THIOLLET 1078 25.02.11 T Visite effectu

Cachet de l'entreprise

Visite effectuée le : 25/02/2011

Durée de la visite :

Fait à : CAHORS le : 25/02/2011 Nom du responsable : Eric SOULIE

Opérateur : Nom : **HEIB** Prénom : **Matthieu** Signature de l'opérateur

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.